

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION DE JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article L.612-5 et suivants et D.612-3 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé une commission chargée de l'examen des demandes d'unités d'enseignement transférables au titre de la validation des acquis antérieurs au cursus de formation du Master 2 mention santé, parcours Risques sanitaires radionucléaires biologiques chimiques et explosifs (NRBCe), au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Article 2 : Le jury est présidé par **M. Olivier LEQUIN**, PU

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **M. Hervé DELACOUR**, Pharmacien en Chef, Responsable pédagogique du master NRBCe, Responsable de l'unité d'enseignement « Risques chimique et explosif », École du Val-de-Grâce
- **M. Pierre-Eric SCHWARTZBROD**, Médecin Chef des Services de Classe Normale, Co-Responsable pédagogique du master NRBCe, École du Val-de-Grâce
- **M. Jean-Christophe AMABILE**, Médecin Chef des Services de Classe Normale, Responsable de l'unité d'enseignement « Risques nucléaire et radiologique », École du Val-de-Grâce
- **M. Olivier GORGE**, Pharmacien en Chef, Coresponsable de l'unité d'enseignement « Risque biologique », École du Val-de-Grâce
- **Mme Anne-Sophie REHEL**, Infirmière Cadre Supérieur de Santé, Coordinatrice pédagogique du master NRBCe, École du Val-de-Grâce

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 2024

Pour la Présidente et par délégation

Doyen de la faculté de Santé
Sorbonne Université

Pr Bruno RIOU

